



Aytré, le lundi 5 janvier 2026

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° 1-2026**

**Émetteur :**  
Police Municipale  
05 46 30 19 17  
policemunicipale@aytre.fr

**Objet : POLICE DE LA CIRCULATION – DISPOSITIONS TEMPORAIRES  
ORGANISATION D'UNE COURSE PEDESTRE**

**VISAS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de sécurité publique ;

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-30 et R.411-31 ;

**Vu** le Code du Sport, et notamment les articles L.331-5 à L.331-10, R.331-6 à R.331-17 et A.331-2 à A.331-7 relatifs à l'organisation de manifestations sportives sur la voie publique ;

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal ;

**Vu** la demande du 17 Septembre 2025, formulée par Monsieur Dominique TELLIER, coordinateur technique de l'Association Aunis Athlétisme La Rochelle Aytré ;

**Vu** l'attestation d'assurance en responsabilité civile fournie par l'organisateur couvrant les risques liés à la manifestation ;

**Vu** le plan du parcours et le dispositif de sécurité proposés par l'organisateur ;

**Considérant** que le Maire détient, en vertu de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, le pouvoir de police générale lui permettant d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

**Considérant** que l'Aunis Athlétisme La Rochelle Aytré organise les championnats de Charente Maritime 2026 de cross-country au complexe sportif d'Aytré et sur le site naturel du fief des galères, et qu'il importe de prendre les mesures de sécurité nécessaires pour le bon déroulement de cette épreuve,

**Considérant** que l'organisation d'un cross-country départemental sur le site naturel du fief des galères et le complexe sportif présente un intérêt sportif et éducatif certain pour les athlètes du département ;

**Considérant** que le parcours du cross traverse en plusieurs points les pistes cyclables situées sur le site du fief des galères créant ainsi un risque de collision entre les coureurs et les cyclistes ;

**Considérant** que la sécurité des participants à la manifestation sportive et celle des usagers habituels des pistes cyclables nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur lesdites pistes ;

**Considérant** que l'interdiction temporaire de circulation sur les pistes cyclables concernées constitue une mesure nécessaire et proportionnée pour garantir la sécurité de tous ;

**Considérant** que l'organisateur a prévu un dispositif de sécurité adapté comprenant des signaleurs positionnés aux points de croisement et une signalisation conforme à la réglementation ;

**Considérant** que la durée limitée de la manifestation et les mesures d'information du public permettent de minimiser la gêne occasionnée aux usagers habituels ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, de praticité et d'organisation, il convient de réglementer le stationnement et la circulation aux abords du chemin Samuel Paty avec l'angle rue de la Corvette et le parking du complexe sportif.

## **Le Maire d'Aytré ARRÊTE :**

### **ARTICLE I**

Est autorisée l'organisation d'un cross-country départemental intitulé « championnat de la Charente Maritime 2026 de cross-country » par l'Association Aunis Athlétisme La Rochelle Aytré sur le site du complexe sportif d'Aytré et sur le site naturel du fief des galères le 11 Janvier 2026.

### **ARTICLE II**

Date et horaires de la manifestation

La manifestation se déroulera le 11 Janvier 2026 selon le programme suivant :

- Installation et balisage du parcours : de 06h00 à 11h00
- Début des épreuves : à partir de 11h00
- Fin des épreuves : vers 16h30 (heure prévisionnelle)
- Démontage et remise en état : jusqu'à 20h00

### **ARTICLE III**

Interdiction temporaire de circulation sur les pistes cyclables

La circulation de tous véhicules non motorisés (cycles, trottinettes, rollers, etc.) est interdite sur les pistes cyclables sur le site du fief des galères et plus particulièrement sur le terrain stabilisé ainsi que sur le pourtour du lac (notamment sur le tracé du parcours de cross-country joint en annexe).

Pour assurer la sécurité des participants, des signalisateurs seront présents tout le long de l'épreuve.

Pendant cette période, l'accès et la circulation sur ces pistes cyclables sont strictement interdits à tous les usagers, sauf dérogations prévues à l'article IV.

### **ARTICLE IV**

Dérogations à l'interdiction

Par dérogation aux dispositions de l'article III, sont autorisés à circuler sur les pistes cyclables fermées :

Les véhicules de secours et d'urgence :

Services d'incendie et de secours (SDIS), SAMU et ambulances, forces de l'ordre (Police Nationale, Gendarmerie Nationale, Police Municipale)

Ces véhicules devront circuler avec prudence en présence des coureurs.

### **ARTICLE V**

**Ville d'Aytré**

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex  
05 46 30 19 19 – [information@aytre.fr](mailto:information@aytre.fr)

**aytre.fr**

Du samedi 10 Janvier 2026 20h00 au dimanche 11 Janvier 2026 20h00, le stationnement sera interdit rue de la Corvette au niveau du chemin Samuel Paty jusqu'au parking du complexe sportif.

Ce parking sera strictement réservé pour son tiers Est, aux seuls membres de l'organisation porteurs de matériel. Les deux tiers Ouest seront réservés aux athlètes et aux spectateurs.

#### **ARTICLE VI**

La circulation sera interrompue rue de la Corvette au niveau du chemin Samuel Paty le dimanche 11 janvier de 06h00 à 20h00.

Les véhicules ne seront pas admis dans l'enceinte du complexe sportif, à l'exception de celui du poste de secours.

L'accès à la piste et à la pelouse du stade d'athlétisme seront interdits.

L'itinéraire « Vélodyssée » sera temporairement dévié, entre l'allée des Avocettes et le Petit Chemin de Gatignoles ainsi que chemin des Galiotes.

#### **ARTICLE VII**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

#### **ARTICLE VIII**

Les contrevenants seront poursuivis, conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE IX**

Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Mesdames, messieurs les responsables des services de la ville d'Aytré

Qui seront, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

#### **Contester un arrêté**

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](http://telerecours.fr)

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

**Tony LOISEL**  
Le Maire



**Ville d'Aytré**  
Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex  
05 46 30 19 19 – [information@aytre.fr](mailto:information@aytre.fr)

**aytre.fr**